

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2022



N° 2022-6	Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale – Approbation du règlement de la Centrale d'achat territoriale – Autorisation de signature de la Convention d'adhésion – Délégation au Directeur de la Régie
-----------	--

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 16 heures 00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre		X		Pouvoir donné à GROULT Florestan
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain		X		Pouvoir donné à GROSERRIN Anne
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Pouvoir donné à CROIZIER Laurence

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Date de convocation du Conseil : 4 mars 2022

Secrétaire élu : Florestan GROULT

## **1. Cadre juridique**

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si Eau- du Grand Lyon - la Régie décide de solliciter ce nouveau dispositif.

## **2. Opportunité**

L'adhésion de la Régie à la centrale d'achat métropolitaine lui fera bénéficier d'une massification des achats et d'économies d'échelles sur des segments indispensables à son activité. C'est notamment le cas des achats de vêtements de travail, d'équipements de protection individuels, de matériel de bureau, de matériel d'hygiène.

Par ailleurs, le bénéfice de cadres d'achats déjà existants permet de diminuer considérablement les délais d'approvisionnement et ainsi de contribuer à la continuité de service à horizon 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'administration

- d'approuver l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon
- d'approuver le règlement de ladite centrale d'achat
- d'autoriser le Directeur de la Régie à en signer la convention d'adhésion
- de déléguer au Directeur de la Régie la décision de recourir au service de la centrale d'achat en tant que membre adhérent et de prendre tout acte y afférent

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L2122-22,

Considérant l'opportunité pour Eau du Grand Lyon - la Régie d'adhérer à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon

### DELIBERE

- Article 1. approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon,
- Article 2. approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération),
- Article 3. autorise le Directeur de la Régie à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat,
- Article 4. délègue au Directeur de la Régie, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et de prendre tout acte y afférent.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
La Présidente,

Acte rendu exécutoire après

- publication du :

- notification du (le cas échéant) :

- transmission au Représentant de l'Etat le : **17 MARS 2022**



GROSPERRIN Anne.